

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant Autorisation d'entreprendre des travaux et permission de voirie

#### Le Maire de la commune de Le Pertre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 31 octobre 2024 de l'entreprise FGC, sise 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLERS, représentée par Madame Mélanie BRETHIOT,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route pendant les travaux liés au passage de la fibre optique,

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 12 novembre 2024 et pour une durée de 45 jours, la société FGC est autorisée à entreprendre les travaux liés au passage de la fibre optique sur la D33 :

- Réalisation d'une tranchée de 5 mètres linéaires sur la terre
- Pose de 2 PVC diamètre 45 et d'une chambre L3T

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit.

**Article 3 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Les fournitures sont à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Notification sera faite à l'intéressé, Agence routière de Vitry, M. le commandant de gendarmerie, M. le préfet, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE PERTRE, le 05 novembre 2024  
Le Maire, Aurélien THÉBERT

